

DELIBERATION N° 79/98 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ASSAINISSEMENT DANS L'EGLISE

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 11 Juin 1979, Monsieur ROUSSEL, Architecte, a été désigné pour mener à bien les travaux d'entretien et d'assainissement de l'Eglise communale.

Un crédit de 138 700 F est déjà prévu dans la section d'investissement, programme 11/78, du budget communal.

Il est ensuite donné lecture du dossier de consultation des entreprises établi par l'Architecte et remis en Mairie le 27 Août.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne son accord sur le contenu du dossier de consultation des entreprises établi par Monsieur ROUSSEL, Architecte, en vue des travaux d'entretien et d'assainissement de l'église,
- que la mission d'architecture et d'ingénierie pour ces travaux sera une mission M 2,
- autorise le Maire à signer avec l'Architecte une convention en ce sens,
- autorise le Maire à réaliser un appel d'offre restreint pour la réalisation desdits travaux.